

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# RÉSOLUTION 472X-CA-7305

concernant l'affectation d'une directrice intérimaire au Département des sciences infirmières

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent soixante-douzième réunion (**extraordinaire**) tenue par consultation électronique entre le mercredi 22 mai 2024 à 9 h et le vendredi 24 mai 2024 à 12 h.

**ATTENDU** que l'Université et le Syndicat sont liés par une convention collective dûment négociée et agréée dans le cadre du Code du Travail;

**ATTENDU** que conformément à l'article 1.09 de la convention collective, la vice-rectrice, vice-recteur à l'enseignement et à la réussite nomme les directeurs/directrices des départements, et ce, après que les pairs du département visé élisent la professeure régulière et permanente ou le professeur régulier et permanent du département qu'ils souhaitent voir agir à titre de directeur ou directrice de département;

**ATTENDU** que conformément à l'article 1.09 de la convention collective, dans le cas où aucune professeure régulière et permanente ou aucun professeur régulier et permanent n'a posé sa candidature, la candidature de toutes les professeures et tous les professeurs du département est recevable pour les élections;

**ATTENDU** que l'Université a adopté le *Règlement concernant la nomination des directeurs de département, des directeurs de module et des responsables de programme de cycle supérieur*;

**ATTENDU** que la directrice du Département des sciences infirmières a terminé son mandat le 30 avril 2024;

**ATTENDU** que le processus de nomination d'un nouveau directeur/directrice du Département de sciences infirmières a été déclenché à deux (2) reprises et qu'aucune candidature de professeur e n'a été soumise et que par conséquent le processus de nomination fut annulé;

ATTENDU que dans ces circonstances, conformément à l'article 10 du Règlement concernant la nomination des directeurs de département, des directeurs de module et des responsables de programme de cycle supérieur, la vice-rectrice, vice-recteur à l'enseignement et à la réussite peut nommer la directrice, le directeur de département pour une période n'excédant pas douze (12) mois à moins que l'application du Règlement relatif à la tutelle soit invoquée;

ATTENDU qu'aucun Règlement relatif à la tutelle n'existe en date des présentes;

**ATTENDU** que l'Université a informé d'une part, les professeur·es, lors d'une rencontre à laquelle tous les professeur·es du Département des sciences infirmières ont été invité·es, et d'autre part, le Syndicat des professeures et professeurs de l'UQO, de l'identité de la personne choisie;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite;

Sur proposition de madame Murielle Laberge, appuyée par madame Manel Kammoun,



# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# **RÉSOLUTION 472X-CA-7305**

concernant l'affectation au poste de directrice intérimaire au Département des sciences infirmières

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent soixante-douzième réunion (**extraordinaire**) tenue par consultation électronique entre le mercredi 22 mai 2024 à 9 h et le vendredi 24 mai 2024 à 12 h.

#### IL EST RÉSOLU:

**D'AUTORISER** l'embauche de madame Martine Potvin à titre de cadre contractuelle au Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite du 27 mai 2024 au 30 avril 2025 et son affectation au poste de directrice intérimaire du Département des sciences infirmières;

**DE MANDATER** le vice-recteur à l'administration et aux ressources pour procéder à son embauche à titre de cadre contractuelle.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet Secrétaire générale